

Notaire
Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées
Tél. : 05.96.44.64.09
Mail : office.goudeau@notaires.fr

Site internet
www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture
Du Mardi au Vendredi
9h00-12h00 / 14h00 -16h00

Le Samedi de 9h00 à 12h00

Fermé le Lundi

JG

Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO
31 rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

PREFECTURE
DE LA MARTINIQUE

12 AVR. 2023

ARRIVÉE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Rue Louis Blanc
BP 647/648
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 6 avril 2023

Dossier suivi par
Myriam SAMASSA
myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Gaston
1000239 /JG /MS /

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017,

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 17 mars 2023, concernant Monsieur Gaston BAUR.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO

JG

Jessica GOUDEAU RETARDATO
Notaire

Notaire
31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

OTAGI RIVER & GARDENS
1877
No. 11
DUNEDIN

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Gaston / 1000239 /MS / JG	
Rédacteur de l'acte	Nombre de feuilles utilisées
Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial au ROBERT, 31 rue Vincent Allègre	2
Nature et date de l'acte	
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 17 mars 2023	

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Gaston Ludovic **BAUR**, retraité, demeurant à LE ROBERT (97231) pointe la Rose.

Né à LE FRANCOIS (97240) le 25 avril 1926.

Veuf de Madame Andoche Suzanne **EXILIE** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION****A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231****Quartier Pointe la Rose**

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
V	1545	POINTE LA ROSE	00 ha 07 a 29 ca

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section V numéro 206 lieudit Pointe la Rose pour une contenance de 7 575,00 m² a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section V numéro 1539 pour une contenance de 687m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1540 pour une contenance de 667m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1541 pour une contenance de 666m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1542 pour une contenance de 728m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1543 pour une contenance de 728m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1544 pour une contenance de 727m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1545 pour une contenance de 729m², objet des présentes.

La parcelle cadastrée section V numéro 1546 pour une contenance de 730m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1547 pour une contenance de 645m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1548 pour une contenance de 645m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1549 pour une contenance de 644m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1550 pour une contenance de 470m².

La parcelle cadastrée section V numéro 1551 pour une contenance de 724m².

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet FUCH géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 1er décembre 2020 sous le numéro 4545W.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.



13854*01

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-S-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT DIX EUROS (65 610,00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale	x 0,70 %	=	459,00
65 610,00			
Frais d'assiette	x 2,14 %	=	10,00
459,00			
TOTAL			469,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	65 610,00	0,10%	66,00

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .